

MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

PROJET DE DELIBERATION

Séance du 7 décembre 2023

DCM N° 23-12-07-23

Objet : Cession à la SEM EMH d'une parcelle municipale située à METZ Borny.

La SEM Eurométropole Metz Habitat (EMH) sollicite la Ville de METZ afin d'acquérir la parcelle communale section BI n°40, d'une superficie de 387 m², située rue du Vignoble à Metz Borny.

En effet, elle s'est déjà rendue propriétaire de la parcelle adjacente, la parcelle section BI n°424, d'une superficie de 1096 m², située 37 rue du Vignoble.

Sur l'assiette foncière formée de ces 2 parcelles, elle projette de réaliser une vingtaine de logements locatifs sociaux dédiés à un public disposant de faibles ressources, des étudiants et de jeunes actifs.

L'opération participera ainsi à la reconstitution de l'offre démolie dans le cadre des projets ANRU.

Il est donc proposé de céder à la SEM EMH cette parcelle située en zone UIL 1 du PLU pour un prix de 35 € HT le m², selon l'estimation du service Domaine de la DGFIP, soit pour un montant de 13 545 € HT, TVA en sus, 16 254 € TTC.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

VU la demande de la SEM EMH d'acquérir la parcelle BI n°40,

VU l'évaluation du Service Domaine,

CONSIDERANT le besoin de la SEM EMH de disposer de la parcelle afin de réaliser un programme de logements locatifs sociaux et son accord sur les modalités de la cession,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- **DE CEDER** à la SEM EMH, 10 rue du Chanoine Collin, 57 000 METZ, ou, avec l'accord de la Ville à tout autre personne ou physique ou morale se substituant à cette société, la parcelle cadastrée sous :

BAN DE BORN

Section BI n°40 - rue du Vignoble -387 m²,

située en zone UIL 1 du PLU.

- **DE REALISER** cette cession moyennant le prix de 35 € HT le m² selon l'estimation du service Domaine de la DGFIP, soit pour un montant de 13 545 € HT, TVA en sus, soit pour un montant de 16 254 € TTC.
- **DE LAISSER** à la charge de l'acquéreur tous les frais d'acte, droits et honoraires de notaire.
- **D'ENCAISSER** la recette sur le budget de l'exercice concerné.
- **D'AUTORISER** Monsieur Le Maire, ou son représentant, à régler les détails de la vente, à effectuer les opérations comptables et à signer les documents y afférents.

Service à l'origine de la DCM : Stratégie Foncière Commissions : Commission Attractivité, Aménagement et Urbanisme Référence nomenclature «ACTES» : 3.2 Alienations
